

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2743

présenté par  
M. Habert-Dassault

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 84, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement, six mois après la publication de la présente loi, sur la mise en œuvre des moyens, des outils et des méthodes à disposition de l'Agence nationale de cohésion des territoires dans le cadre des opérations de revitalisation du territoire pour favoriser l'accès au logement des apprentis et des étudiants.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'est pas évident pour un jeune de trouver une entreprise capable de l'accueillir en stage ou en apprentissage. Parmi les obstacles, il y a la mobilité. Il est difficile, voire financièrement impossible, qu'un jeune puisse suivre ses études dans une ville, y vivre et de se loger dans une autre commune, voire un autre département, pour suivre un stage ou un apprentissage en entreprise.

Cette situation met en difficulté le jeune dans la poursuite de son cursus et empêche aussi bon nombre d'entreprises motivées de les accueillir. Il s'agirait ainsi de mener une réflexion afin de favoriser concrètement la mobilité des étudiants y compris en zones rurales ou moins bien dotées en établissements scolaires et/ou universitaires.